



ARRETE DE VOIRIE

Le maire de La Chapelle Saint-Ursin (Cher),

Vu la demande datée du 21 août 2025 présentée par le Service des Eaux de la Communauté d'Agglomération de Bourges, sollicitant l'occupation du domaine public pendant 3 jours flottants du **1er au 19 septembre 2025 pour des travaux sur réseau AEP (création de branchement) face au n°12 rue des Écoles,**

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ; L.2213-1 à L.2213-6,

Considérant qu'il y a lieu de permettre l'exécution des travaux projetés et d'assurer la sécurité publique,

A R R E T E

Article 1 : A l'occasion des travaux cités ci-dessus :

- **la circulation des véhicules sera interdite un mercredi**
- **la circulation des piétons sur le trottoir sera interdite le temps des travaux**

Les lieux **devront être restitués à l'identique une fois les travaux réalisés.**

Article 2 : La signalisation routière réglementaire et les déviations seront mises en place par les soins du demandeur et la copie du présent arrêté sera affichée sur le lieu de son exécution.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 4 : Cet arrêté sera transmis, pour exécution :

- au Commissaire général, Directeur départemental de la police nationale du Cher,
 - au service de la police municipale,
 - au demandeur,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en Mairie, le 22 août 2025

✓ Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le **25/08/2025**

Le maire


Jean-Marie VOLLOT


